

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-420/SG/CG relatif à des concessions définitives de parcelles de terrains domaniaux

n° 75-420/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DE FINANCE

Date de publication
5 mars 1975

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1975

Date du numéro
25 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Il est fait concession définitive aux bénéficiaires dénommés ci-dessous de la parcelle de terrain figurant dans le tableau ci-près:

Art. 2

—Les mutations au Livre foncier seront effectuées au profit de chaque concessionnaire, dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.